



RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : Société organisatrice

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au jeu

ARTICLE 3 : Détails du jeu

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Où et comment publier les informations ?

Quelles sont les règles à respecter ?

Qu'est ce qui entraîne la nullité de la participation ?

ARTICLE 5 : Dotations

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

ARTICLE 7 : Modalités de livraison des lots

ARTICLE 8 : Règlementation concernant l'utilisation des données

ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59700 Marcq-en-Baroeul
Dénommée ci-après "la société organisatrice" organise du 11 juin au 21 août 2014 (23h59) le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Tour du monde culinaire», accessible uniquement sur Internet via le réseau social www.cookilink.com.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique et disposant d'une adresse e-mail à l'exclusion des salariés de la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Une seule publication par personne est admise. Si plusieurs publications sont mises en ligne par la même personne, sa publication sera annulée.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de celui propre au site Cookilink (<http://www.cookilink.com/a-propos.html>), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Détails du jeu

Le jeu-concours intitulé «Gâteau d'anniversaire» est organisé à l'occasion des 4 ans du site Gourmandises. Ce dernier débutera le 15 octobre 2014 et se terminera le 15 novembre 2014 (minuit).

Pour y participer, les joueurs doivent publier une photographie d'un gâteau d'anniversaire joliment décoré avec les produits proposés dans la rubrique « Décorations » du site Gourmandises.

Critères de sélection :

La sélection du vainqueur sera essentiellement basée sur l'esthétique de la photographie. Par ailleurs, la photographie du gâteau proposé par le joueur devra remplir certaines conditions :

Le gâteau devra célébrer l'anniversaire des 4 ans du site.

L'originalité de la décoration autour du gâteau et sa mise en valeur doivent être travaillées et cohérentes avec le thème donné.

Seront donc pris en compte l'aspect visuel du gâteau, l'originalité de la décoration, ainsi que la qualité de la photographie. Ce concours consiste à élire les 5 plus belles photos de gâteaux d'anniversaire parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Modalités de participation au jeu

Où et comment publier les informations ?


Pour participer, le joueur doit se connecter sur le réseau social Cookilink <http://www.cookilink.com/> (inscription gratuite) et publier dans la rubrique «Publications» sa photo ainsi que le nom du jeu concours.

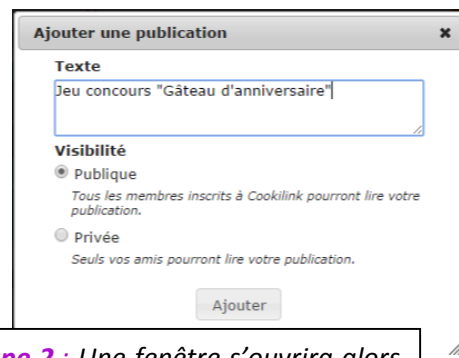
Pour que la publication du joueur soit validée, elle devra commencer par le titre : « Gâteau d'anniversaire »

RAPPEL : le concours se déroule exclusivement sur le site www.cookilink.com. Les joueurs doivent donc être inscrits sur le site pour y participer.

La démarche à suivre pour publier sa photo :

PUBLICATIONS

Etape 1 : Pour publier son message, le joueur devra se rendre sur la page d'accueil du site sur laquelle il retrouvera la rubrique «Publications». Pour insérer sa propre publication, il devra cliquer sur l'icône  située en haut à droite de la rubrique



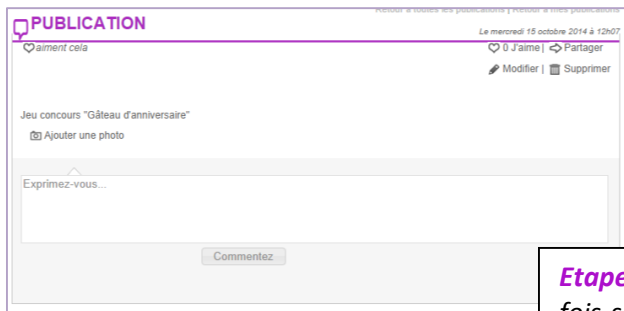
Ajouter une publication

Texte
Jeu concours "Gâteau d'anniversaire"

Visibilité
 Publique
Tous les membres inscrits à Cookilink pourront lire votre publication.
 Privée
Seuls vos amis pourront lire votre publication.

Ajouter

Etape 2 : Une fenêtre s'ouvrira alors et le joueur pourra inscrire l'intitulé du jeu et le nom de sa recette. Il devra ensuite valider son texte en cliquant sur «Ajouter».



Etape 3 : Pour insérer la photo de sa recette, le joueur devra, une fois son texte publié, retourner sur sa publication et cliquer sur le lien «Ajouter une photo» situé en-dessous de sa publication. Il devra télécharger ensuite une image et la valider. L'image ne doit pas dépasser 3.0 MB (mégabits) et seules les extensions .jpg et .jpeg sont autorisées.

Quelles sont les règles à respecter ?

Le joueur ne doit pas publier de contenu (photo ou titre) ne lui appartenant pas directement. Le contenu publié (photo ou titre) doit donc être créé de toute pièce par ce dernier.

Les participants s'engagent à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Ils autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et la validité de l'adresse e-mail utilisée pour la participation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Qu'est ce qui entraîne la nullité de la participation ?

Toute inscription inexacte, illisible ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples d'une seule et même personne. Ne seront également pas prises en considération les inscriptions dont les données sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1^{er} prix

Un panier gourmand d'une valeur de 72,90€

2^{ème} et 3^{ème} prix

Un panier gourmand d'une valeur de 44,90€

4^{ème} et 5^{ème} prix

Un panier gourmand d'une valeur de 28€

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

Les 5 gagnants seront désignés par la société organisatrice elle-même dans la semaine suivant la fin du thème lancé.

Les critères de sélection tiennent compte du respect du thème indiqué (confère article 3) ainsi que de la qualité de présentation du plat (qualité de la photographie, mise en scène...). Chaque gagnant sera averti par e-mail au maximum 10 jours après la fin du jeu concours et devra faire parvenir à la société organisatrice son adresse postale. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : Modalités de livraison des lots

La société organisatrice se charge d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu. Cependant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement. Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être ré-attribuées.

ARTICLE 8 : Règlementation concernant l'utilisation des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : cookilink@guydemarle.com.

Par ailleurs, toute personne souhaitant se désinscrire du site Internet www.cookilink.com peut le faire soi-même dans la rubrique «Profil», «Modifier mes informations», «Supprimer mon compte».

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms sur le site www.cookilink.com ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours

ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication des vainqueurs.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.